

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2026

VISANT À AMÉLIORER LES MOYENS D'ACTION DE L'AGENCE DE GESTION ET DE RECOUVREMENT DES AVOIRS SAISIS ET CONFISQUÉS ET À FACILITER L'EXERCICE DES MISSIONS D'EXPERT JUDICIAIRE - (N° 2349)

Adopté

N° CL58

AMENDEMENT

présenté par
M. Warsmann, rapporteur

ARTICLE 5

À la deuxième phrase de l'alinéa 8, substituer aux mots :

« celle-ci »

les mots :

« cette décision ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel